



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/08/256

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'Abbé Louis-Marie BERTHE, prieur de Saint-François-de-Sales à Fabrègues, d'organiser une procession sur la voie publique samedi 15 août 2026 entre 12h00 et 13h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est donnée à l'Abbé Louis-Marie BERTHE, prieur de Saint-François-de-Sales d'organiser une procession sur la voie publique samedi 15 août 2026 à partir de 12 h 00, à l'occasion de l'Assomption, qui empruntera le parcours suivant : rue Barthou, rue Paul Doumer, rue du Calvaire, rue des Cigales, rue Frédéric Mistral, avenue de la Fontasse, rue Neuve des Horts jusqu'au Prieuré.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à l'Abbé Louis-Marie BERTHE, prieur de Saint-François-de-Sales.

Fait à Fabrègues, le 03 août 2026

Publication électronique le 04/08/2026

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....